

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 08/07/2013

Réception par le Prefet : 08/07/2013

Publication : 12/07/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-7-4-1

Séance du vendredi 5 juillet 2013

AVENANTS AUX CONVENTIONS PLURIANNUELLES CONCERNANT LES MAISONS POUR L'AUTONOMIE ET L'INTEGRATION DES MALADES ALZHEIMER (MAIA)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU l'article L.113-3 du code de l'action sociale et des familles donnant une base légale aux dispositifs d'intégration MAIA et l'article L.14-10-5 du même code prévoyant leur financement dans le budget de la CNSA ;
- VU les articles L.1431-2 et L.1432-6 du code de la santé publique, concernant les compétences et missions des ARS ainsi que leur budget ;
- VU la décision n° 2013-02 du 5 avril 2013 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, fixant pour 2013 le montant des contributions aux budgets des agences régionales de santé pour le financement des groupes d'entraide mutuelle et des maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer mentionnés au I de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal officiel du 12 avril 2013 ;
- VU la convention pluriannuelle 2012-2015 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA de la Région Mulhousienne, conclue entre l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Conseil Général du Haut-Rhin en date du 1^{er} août 2012 ;
- VU la convention pluriannuelle 2012-2015 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA Trois Pays Sundgau, conclue entre l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Conseil Général du Haut-Rhin en date du 31 décembre 2012 ;
- VU le rapport du Président du Conseil Général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve le recouvrement d'une recette de 280 000 € versée par l'Agence Régionale de Santé Alsace au titre de 2013 pour le fonctionnement de la MAIA de la Région Mulhousienne,
- ❖ approuve les termes de l'avenant 2013 à la convention pluriannuelle 2012-2015 pour la MAIA Région Mulhousienne conclue le 1^{er} août 2012 avec l'ARS Alsace, joint en annexe au présent rapport, et autorise le Président du Conseil Général à signer cet avenant,
- ❖ approuve le recouvrement d'une recette de 280 000 € versée par l'Agence Régionale de Santé Alsace au titre de 2013 pour le fonctionnement de la MAIA Trois-Pays – Sundgau,
- ❖ approuver les termes de l'avenant 2013 à la convention pluriannuelle 2012-2015 pour la MAIA Trois-Pays – Sundgau, conclue le 31 décembre 2012 avec l'ARS Alsace, joint en annexe au présent rapport, et autorise le Président du Conseil Général à signer cet avenant,
- ❖ précise que les recettes correspondantes, d'un montant de 280 000 € chacune, seront recouvrées au budget départemental au programme J613, chapitre 013, fonction 53, nature 6419.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

**Avenant n°1 à la Convention pluriannuelle 2012-2015
pour l'installation et le financement
d'un dispositif d'intégration MAIA**

Entre

D'une part,

L'Agence Régionale de Santé Alsace

Etablissement public à caractère administratif

N° SIRET: 13000782600014

Dont le siège est situé : Cité Administrative Gaujot, 14 rue du Maréchal Juin - 67084
Strasbourg

Représentée par son directeur général, Monsieur Laurent Habert

Ci-après désignée « **l'ARS Alsace** »,

Et

D'autre part,

Le Conseil Général du Haut-Rhin

Désigné comme porteur du site MAIA du Haut-Rhin, territoire de Mulhouse-Illzach et son extension aux territoires des pôles gérontologiques d'Habsheim, Ill et Doller et du Bassin potassique, appelée « MAIA de Mulhouse et environs »

Dont le siège est situé : Hôtel du Département – 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006
COLMAR

Représenté par son Président, Monsieur Charles Buttner

N° SIREN : 226 800 019 00 227

Statut juridique : Collectivité territoriale

Ci-après désigné « le porteur du site **MAIA** »

- Vu l'article L.113-3 du code de l'action sociale et des familles donnant une base légale aux dispositifs d'intégration MAIA et l'article L.14-10-5 du même code prévoyant leur financement dans le budget de la CNSA ;
- Vu les articles L.1431-2 et L.1432-6 du code de la santé publique, concernant les compétences et missions des ARS ainsi que leur budget ;
- Vu la décision n° 2013-02 du 5 avril 2013 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, fixant pour 2013 le montant des contributions aux budgets des agences régionales de santé pour le financement des groupes d'entraide mutuelle et des maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer mentionnés au I de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal officiel du 12 avril 2013 ;
- Vu la convention pluriannuelle 2012-2015 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA, conclue entre l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Conseil Général du Haut-Rhin en date du 1^{er} août 2012 ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du.....

Considérant le bilan financier pour l'année 2012 de la MAIA de Mulhouse et environs, transmis par les services du Conseil Général le 21 mars 2013 ;

Considérant le budget prévisionnel pour l'année 2013 de la MAIA de Mulhouse et environs transmis par les services du Conseil Général le 18 octobre 2012 ;

Article 1 :

L'article 5-1 de la convention pluriannuelle susvisée est complété de l'alinéa suivant :

Au titre de l'exercice 2013, le financement de la MAIA de Mulhouse et environs par l'ARS Alsace est arrêté à la somme de 280 000 € (deux cent quatre-vingt mille euros), selon le budget joint en annexe au présent avenant.

Article 2 :

L'article 5-2 de la convention pluriannuelle susvisée est complété de l'alinéa suivant :

Au titre de l'exercice 2013, le financement relatif au dispositif MAIA par le Conseil Général est prévu à hauteur de 187 750 € (cent quatre-vingt-sept mille sept cent cinquante euros), selon le budget joint en annexe au présent avenant.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle 2012-2015 du 1^{er} août 2012 restent inchangées.

Fait à Strasbourg, en trois exemplaires originaux, le

Pour le porteur du site **MAIA**

Pour l'**ARS Alsace**

*Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin*

Laurent Habert
Directeur général

Vu Le Contrôleur financier de l'ARS

**Avenant n°1 à la Convention pluriannuelle 2012-2015
pour l'installation et le financement
d'un dispositif d'intégration MAIA**

Entre

D'une part,

L'Agence Régionale de Santé Alsace

Etablissement public à caractère administratif

N° SIRET: 13000782600014

Dont le siège est situé : Cité Administrative Gaujot, 14 rue du Maréchal Juin - 67084
Strasbourg

Représentée par son directeur général, Monsieur Laurent Habert

Ci-après désignée « **l'ARS Alsace** »,

Et

D'autre part,

Le Conseil Général du Haut-Rhin

Désigné comme porteur du site MAIA Trois Pays-Sundgau, territoire des bassins de vie
solidarité de Saint Louis et Altkirch

Dont le siège est situé : Hôtel du Département – 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006
COLMAR

Représenté par son Président, Monsieur Charles Buttner

N° SIREN : 226 800 019 00 227

Statut juridique : Collectivité territoriale

Ci-après désigné « le porteur du site **MAIA** »

- Vu l'article L.113-3 du code de l'action sociale et des familles donnant une base légale aux dispositifs d'intégration MAIA et l'article L.14-10-5 du même code prévoyant leur financement dans le budget de la CNSA ;
- Vu les articles L.1431-2 et L.1432-6 du code de la santé publique, concernant les compétences et missions des ARS ainsi que leur budget ;
- Vu la décision n° 2013-02 du 5 avril 2013 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, fixant pour 2013 le montant des contributions aux budgets des agences régionales de santé pour le financement des groupes d'entraide mutuelle et des maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer mentionnés au I de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal officiel du 12 avril 2013 ;
- Vu la convention pluriannuelle 2012-2015 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA, conclue entre l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Conseil Général du Haut-Rhin en date du 31 décembre 2012 ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du

Considérant le bilan financier pour l'année 2012 de la MAIA Trois Pays-Sundgau, transmis par les services du Conseil Général le 21 mars 2013 ;

Considérant le budget prévisionnel pour l'année 2013 de la MAIA Trois Pays-Sundgau, transmis par les services du Conseil Général le 18 octobre 2012 ;

Article 1 :

L'article 4.1 de la convention pluriannuelle susvisée est complété de l'alinéa suivant :

Au titre de l'exercice 2013, le financement de la MAIA Trois Pays-Sundgau par l'ARS Alsace est arrêté à la somme de 280 000 € (deux cent quatre-vingt mille euros), selon le budget joint en annexe au présent avenant.

Article 2 :

L'article 4.2 de la convention pluriannuelle susvisée est complété de l'alinéa suivant :

Au titre de l'exercice 2013, le financement relatif au dispositif MAIA par le Conseil Général est prévu à hauteur de 44 771 € (quarante-quatre mille sept cent soixante-et-onze euros), selon le budget joint en annexe au présent avenant.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle 2012-2015 du 31 décembre 2012 restent inchangées.

Fait à Strasbourg, en trois exemplaires originaux, le

Pour le porteur du site **MAIA**

Pour l'**ARS Alsace**

*Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin*

Laurent Habert
Directeur général

Vu le Contrôleur financier de l'ARS

Annexe 4

Dossier de financement

Budget prévisionnel 2013 MAIA MULHOUSE et Environs
Dispositif intégré MAIA
Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer

MAIA (préciser le département et le porteur) CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN 68

1- PRESENTATION DU PORTEUR DE LA MAIA

IDENTIFICATION

Nom ou raison sociale :

Sigle (le cas échéant) :

Adresse du siège social :

CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

HOTEL DU DEPARTEMENT - 100 Avenue d'Alsace BP 20351

Code postal : 68006

Commune : COLMAR

Téléphone : 03.89.30.68.68

Télocopie : 03.89.30.93.53

Courriel :

Site internet :

Adresse de correspondance,
si différente du siège social :

Code postal :

Commune :

Statut (cocher la case correspondante) :

- Collectivité territoriale
- Organisme privé sans but lucratif
- Autres préciser

Numéro SIRET (le cas échéant) :

XXX XXX XXX / XXXXX

Si le porteur est une association, est-elle :
(Cocher la case)

- nationale
- régionale
- départementale
- locale

PERSONNE CHARGÉE DU DOSSIER (il doit s'agir de la personne pouvant être contactée pour toutes informations nécessaires à l'instruction de la demande de financement).

Nom :
Prénom :
Qualité :
Téléphone :
Courriel :

2 - INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES CONCERNANT LE PORTEUR DE LA MAIA

REPRESENTANT(S) LEGAL(AUX)

Nom :	FISCHER
Prénom :	Christian
Qualité :	Directeur de l'Autonomie
Courriel :	fischer.ch@cq98.fr
Nom :	TACHON
Prénom :	Stephane
Qualité :	Chef du Service des Etudes et Appuis à la Solidarité
Courriel :	tachon@cq98.fr

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES ASSOCIATIONS

Déclaration : en date du déposée auprès de la préfecture de (en toutes lettres avec le n° du département)
publiée au Journal officiel du

Objet de l'association :

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? (cocher la case correspondante)

Non

Oui

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

BUDGET PREVISIONNEL DU DISPOSITIF INTEGRE MAIA POUR L'ANNEE 2013 (le total des charges doit être égal au total des produits)

Si le budget du demandeur n'est pas établi en respectant la nomenclature du plan comptable, il convient de renseigner les lignes des comptes à deux chiffres ainsi que le détail de la ligne du compte 74 du tableau ci-dessous :

(insérer des lignes si nécessaires pour le compte 74)

Charges	Montant en Euros (1)	Produits	Montant en Euros (1)	Subvention(s) Accordée(s) = A Attendue(s) = T
60 Achats	600	70 Rémunération des services	0	
Prestations de services		Rémunération pour prestations de services		
Achats matières et fournitures	600	Participation des usagers		
Autres fournitures		Autres (à préciser)		
61 Services externes	39831	74 Subventions	467750	
Locations immobilières et mobilières	39831	Etat (à détailler)		
Entretien et réparation		CNSA (à détailler)		
Assurance		Région(s) :		
Documentation		ARS	280000	T
Autres		Département(s) :	187750	T
		Commune(s) :		
62 Autres services externes	11355	Organismes sociaux : (à détailler)		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Fonds européens		
Publicités et publications	8900	ASP (emplois aidés)		
Déplacements et missions	2455	Autres établissements publics :		
Services bancaires, autres		Aides privées :		
		Autres (à préciser)		
63 Impôts et taxes	0	75 Autres produits de gestion courante	2737	
Impôts et taxes sur rémunérations		Cotisations des adhérents		
Autres impôts et taxes		Autres (à préciser) participation RAG	2737	T
64 Frais du personnel (2)	416268			
Rémunération des personnels	292285	76 Produits financiers	0	
Charges sociales	116245	(Préciser)		
Autres charges de personnel	7738	77 Produits exceptionnels	0	
		(Préciser)		
66 Charges financières	0			
(Préciser)				
67 Charges exceptionnelles	0	78 Reprises	0	
(Préciser)		Reprise sur amortissement		
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	2433	Reprise sur provision		
Amortissement mobilier et informatique	2433			
CHARGES INDIRECTES				
Charges fixes de fonctionnement				
Frais financiers				
Autres				
TOTAL DES CHARGES	470487	TOTAL DES PRODUITS	470487	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (3)				
86 Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 Contributions volontaires en nature	0	
Secours en nature		Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature		
personnel bénévole		Dons en nature		
TOTAL	470487	TOTAL	470487	

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euros, appliquez la règle de l'arrondi

(2) Détailler dans les tableaux ci-après

(3) Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements "hors bilan" et "au pied" du compte de résultat

La financement sollicité de **280 000 €**

représente

59,5% du total des produits

TABLEAU DES EFFECTIFS PREVISIONNELS FINANCES PAR L'ARS

QUALITE	PROFIL (1)	ETP	STATUT (2)	Statut	Salaires brut	Charges soc	Coût total
Pilote	Attaché	1		Titulaire FPT	44924	16209	61133
Secrétaire	Adjoint administratif	1		Titulaire FPT	28741	10554	39295
Secrétaire plateforme	Adjoint administratif	1		Non Titulaire CDI	23336	8825	32161
GC n°1	Assistante Sociale	1		Non Titulaire CDI	35003	11988	44991
GC n°2	Assistante Sociale	1		Non Titulaire CDI	35879	12517	48396
GC n°3	Psychologue	1		Non Titulaire CDI	24274	10469	34743
TOTAL		6			190157	70562	260719

(1) IDE, assit soc, ergo, psycho, ...

(2) Préciser si CDD, CDI, titulaire FP, conv collective applicable

TABLEAU DES EFFECTIFS PREVISIONNELS SUPPLEMENTAIRES (le cas échéant)

QUALITE	PROFIL (1)	ETP	STATUT (2)	Statut	Salaires brut	Charges soc	Coût total
GC n°4	Infirmière	1		Non Titulaire CDI	32576	19625	52201
GC n°5	Ergothérapeute	1		Titulaire FPT	35154	12653	47807
GC n°6	Ergothérapeute	1		Titulaire FPT	34397	13406	47803
TOTAL		3			102127	45684	147811

3 - ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

André THOMAS, Directeur Général des Services

représentant(e) légale(e) de l'organisme,

CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- déclare que l'organisme est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;
- demande à l'ARS un financement d'un montant de : €
- donne délégation ou procuration de signature (suivant l'entité juridique de l'organisme)

J'atteste que la personne dont les qualités, nom et signature suivent, a procuration pour signer en mes lieu et place les documents demandés par les institutions concernées et je m'engage à faire connaître toute limitation apportée à cette délégation de signature.

Personne recevant la délégation ou la procuration suivant l'entité juridique de l'organisme

Nom _____
Prénom _____
Qualité _____

Signature de la personne recevant délégation

Fait, le 15 octobre 2013
à COLMAR

Signature du représentant légal

André THOMAS
Le Directeur Général des Services
et par mes soins

André THOMAS

Annexe 4

Dossier de financement

Budget prévisionnel 2013 MAIA TROIS PAYS SUNDGAU
Dispositif intégré MAIA
Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer

MAIA (préciser le département et le porteur) CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN 68

1- PRESENTATION DU PORTEUR DE LA MAIA

IDENTIFICATION

Norm ou raison sociale :

Sigle (le cas échéant) :

Adresse du siège social :

CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

HOTEL DU DEPARTEMENT - 100 Avenue d'Alsace BP 20351

Code postal : 68006

Commune : COLMAR

Téléphone : 03.89.30.68.68

Télécopie : 03.89.30.93.53

Courriel :

Site internet :

Adresse de correspondance, si différente du siège social :

Code postal :

Commune :

Statut (cocher la case correspondante) :

Collectivité territoriale X
 Organisme privé sans but lucratif
 Autres

Numéro SIRET (le cas échéant) :

XXX XXX XXX / XXXX

Si le porteur est une association, est-elle : (Cocher /a case)

nationale
 régionale
 départementale
 locale

PERSONNE CHARGÉE DU DOSSIER (il doit s'agir de la personne pouvant être contactée pour toutes informations nécessaires à l'instruction de la demande de financement)

Nom :
 Prénom :
 Qualité :
 Téléphone :
 Courriel :

2 - INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES CONCERNANT LE PORTEUR DE LA MAIA

REPRESENTANT(S) LEGAL(AUX)

Nom :	FISCHER
Prénom :	Christian
Qualité :	Directeur de l'Autonomie
Courriel :	fischer.ch@cge68.fr
Nom :	TACHON
Prénom :	Stéphane
Qualité :	Cher du Service des Etudes et Appuis à la Solidarité
Courriel :	tachon@cge68.fr

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES ASSOCIATIONS

Déclaration : en date du déposée auprès de la préfecture de (en toutes lettres avec le n° du département)
publiée au Journal officiel du

Objet de l'association :

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? (cocher la case correspondante)

Non

Oui

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

BUDGET PREVISIONNEL DU DISPOSITIF INTEGRE MAIA POUR L'ANNEE 2013 (le total des charges doit être égal au total des produits)

Si le budget du demandeur n'est pas établi en respectant la nomenclature du plan comptable, il convient de renseigner les lignes des comptes à deux chiffres ainsi que le détail de la ligne du compte 74 du tableau ci-dessous :

(insérer des lignes si nécessaires pour le compte 74)

Charges	Montant en Euros (1)	Produits	Montant en Euros (1)	Subvention(s) Accordée(s) = A Attendue(s) = T
60 Achats	900	70 Rémunération des services	0	
Prestations de services		Rémunération pour prestations de services		
Achats matières et fournitures	900	Participation des usagers		
Autres fournitures		Autres (à préciser)		
61 Services externes	22136	74 Subventions	324771	
Locations immobilières et mobilières	22136	Etat (à détailler)		
Entretien et réparation		CNSA (à détailler)		
Assurance		Région(s) :		
Documentation		ARS	280000	T
Autres		Département(s) :	44771	T
		Commune(s) :		
62 Autres services externes	18175	Organismes sociaux : (à détailler)		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Fonds européens		
Publicités et publications	2500	ASP (emplois aidés)		
Déplacements et missions	13500	Autres établissements publics :		
Services bancaires, autres	2175	Aides privées :		
		Autres (à préciser)		
63 Impôts et taxes	0	75 Autres produits de gestion courante	0	
Impôts et taxes sur rémunérations		Cotisations des adhérents		
Autres impôts et taxes		Autres (à préciser) participation RAG		T
64 Frais du personnel (2)	279483			
Rémunération des personnels	198145	76 Produits financiers	0	
Charges sociales	72270	(Préciser)		
Autres charges de personnel	9068	77 Produits exceptionnels	0	
65 Autres charges de gestion	0	(Préciser)		
(Préciser)				
66 Charges financières	0			
(Préciser)				
67 Charges exceptionnelles	0	78 Reprises	0	
(Préciser)		Reprise sur amortissement		
68 Dotation aux amortissements et aux provisions	4077	Reprise sur provision		
Amortissement mobilier et informatique	4077			
CHARGES INDIRECTES				
Charges fixes de fonctionnement				
Frais financiers				
Autres				
TOTAL DES CHARGES	324771	TOTAL DES PRODUITS	324771	
		CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (3)		
86 Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 Contributions volontaires en nature	0	
Secours en nature		Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations personnel bénévole		Prestations en nature		
		Dons en nature		
TOTAL	324771	TOTAL	324771	

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euros, appliquez la règle de l'arrondi.

(2) Détailler dans les tableaux ci-après

(3) Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements "hors bilan" et "au pied" du compte de résultat

La financement sollicité de **280 000 €**

représente

86,2% du total des produits

TABLEAU DES EFFECTIFS PREVISIONNELS FINANCES PAR L'ARS

QUALITE	PROFIL (1)	ETP	STATUT (2)	Statut	Salaires brut	Charges soc	Coût total
Pilote	Attaché	1	Non Titulaire CDI		40238	14264	54502
Secrétaire	Adjoint administratif	1	Non Titulaire CDI		28342	10469	38811
GC n°1	Assistante Sociale	1	Non Titulaire CDI		32440	11988	44428
GC n°2	Assistante Sociale	1	Non Titulaire CDI		29440	11004	40444
GC n°3	Infirmière	1	Non Titulaire CDI		39044	13991	53035
TOTAL		5			169504	61716	231220

(1) IDE, asst soc, ergo, psycho, ...

(2) Préciser si CDD, CDI, titulaire FP, conv collective applicable

TABLEAU DES EFFECTIFS PREVISIONNELS SUPPLEMENTAIRES (le cas échéant)

QUALITE	PROFIL (1)	ETP	STATUT (2)	Statut	Salaires brut	Charges soc	Coût total
GC n°4	Psychologue	1	Non Titulaire CDI		28641	10554	39195
TOTAL		1			28641	10554	39195

3 - ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

André THOMAS, Directeur Général des Services

représentant(e) légale(e) de l'organisme,

CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- déclare que l'organisme est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;
- demande à l'ARS un financement d'un montant de : €
- donne délégation ou procuration de signature (suivant l'entité juridique de l'organisme)

J'atteste que la personne dont les qualités, nom et signature suivent, a procuration pour signer en mes lieu et place les documents demandés par les institutions concernées et je m'engage à faire connaître toute limitation apportée à cette délégation de signature.

Personne recevant la délégation ou la procuration suivant l'entité juridique de l'organisme

Nom

Prénom

Qualité

Signature de la personne recevant délégation

Fait, le 15 octobre 2013
à COLMAR

Signature du représentant légal

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le Directeur Général des Services

André THOMAS